Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds d'épargne salariale. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

MF ACTIONS INTERNATIONALES - Part M
CODE AMF : 990000125139

Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) Fonds d'épargne salariale soumis au droit français. Ce fonds est géré par la société de gestion Eres gestion.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le fonds de classification «actions internationales» cherche à réaliser une performance proche de celle de son indicateur de référence MSCI AC Wolrd Net Return EUR dividendes réinvestis nette de frais de gestion sur un horizon de placement de 5 ans. Cet indicateur ne définit pas de manière restrictive l'univers d'investissement du FCPE mais permet à l'investisseur de qualifier la performance et le profil de risque qu'il peut attendre lorsqu'il investit dans ce fonds. En conséquence, sa performance peut, le cas échéant, s'écarter sensiblement de celle de son indicateur de référence et peut être inférieur à son indicateur de référence.

Ce FCPE sera investi au minimum à 60% de son actif en parts et actions d'OPCVM de la société de gestion Mercer Global Investments Management Limited.

Le Fonds pourra investir jusqu'à 100% de son actif en parts ou actions d'OPCVM de droit irlandais conformément à la Directive 2009/65/CE autorisés ou non autorisés à la commercialisation en France investissant au maximum 10% de leur actif en parts ou actions d'autres OPCVM ou de fonds d'investissement. Le FCPE pourra être investi dans la limite de 30% de son actif en parts ou actions d'autres OPC ou fonds d'investissement de droit étranger européen de la société de gestion Mercer Global Investments Management Limited respectant strictement les 4 critères de l'article R 214-13 du Code monétaire et financier. Le FCPE pourra détenir jusqu'à 10% de son actif en FIA Français pouvant investir plus de 10% de leur actif en parts ou actions d'autres OPC ou fonds d'investissement.

Le FCPE sera exposé au minimum à 80% sur les marchés actions de toutes zones géographiques, de toutes capitalisations (grande, petite, moyenne) et sans contrainte sectorielle. Pour le solde, le FCPE pourra être investi dans des produits monétaires et/ou obligataires dont les obligations spéculatives. Le FCPE pouvant être exposé jusqu'à 100 % de son actif dans des OPC actions investis dans des valeurs de petites et moyennes entreprises nous vous rappelons que le volume de ces titres cotés en Bourse est réduit et que les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations.

Le processus de gestion du FCPE repose sur une sélection de plusieurs OPC dont la combinaison et le poids constituent une grille d'allocation définie par la société de gestion.

Un comité de gestion se réunit régulièrement pour examiner cette grille d'allocation et le cas échéant pour la faire évoluer dans les limites d'exposition du FCPE indiquées ci-dessous...).

Actions de 80% à 100% - Monétaires et/ou obligations de 0% à 20%, dont maximum 20% d'obligations spéculatives et/ou d'obligations convertibles contingentes - Sensibilité de la poche obligataire : -5 et +10 - Change de 0% à 100% (hors pays de l'Union européenne) -Pays émergents de 0% à 50%.

La politique de gestion prend en compte une répartition des risques au moyen d'une diversification des placements.

Indicateur de référence I MSCI AC World Net Return EUR

Affectation des revenus I Capitalisation pure

Heure limite de centralisation des ordres de souscription / rachat I Vous pouvez obtenir le rachat de vos parts auprès du teneur de compte d'épargne salariale choisi par votre entreprise. Les ordres de souscriptions ou de rachats reçus chaque jour avant minuit sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative en fonction des jours d'ouverture de la bourse de Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France et en Irlande.

Fréquence de valorisation I La valeur liquidative est calculée quotidiennement à l'exception des jours de fermeture de la bourse de Paris et Dublin et des jours fériés légaux français et irlandais.

Durée de placement minimum recommandée I Supérieure à 5 ans. Ce fonds n'est pas approprié pour les investisseurs qui prévoient de retirer leur épargne avant 5 années. Cette durée ne tient pas compte des contraintes de blocage propre au PEE et/ou au PERCO.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible — *A risque plus élevé*

Rendement potentiellement plus faible — *Rendement potentiellement plus élevé*

1	2	3	4	5	**6**	7

Cet indicateur représente la volatilité historique annuelle du FCPE sur une période de 5 ans.

L'indicateur de risque du FCPE s'explique par l'exposition aux marchés actions.

Les données historiques utilisées pour calculer le niveau de risque pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de ce fonds.

La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque".

La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La survenance de l'un de ces risques peut faire baisser la valeur liquidative de votre fonds.

Les risques importants non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de crédit I Les OPC sélectionnés par ce fonds peuvent détenir des obligations ou titres de créances émis par des émetteurs privés ou publics. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, la valeur des obligations peut baisser. Les obligations spéculatives à haut rendement sont des titres à caractère spéculatifs et s'adressent plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investisseurs dans des titres dont la notation est basse ou inexistante et la liquidite plus réduite.

Risque de liquidité I Les OPC sélectionnés par ce fonds peuvent investir sur des marchés peu liquides ou qui pourraient être affectés par une baisse de la liquidité. Ces variations de marchés peuvent entrainer des écarts de valorisations importants sur les prix auxquels le gérant initie ou liquide les positions.

Risque de contrepartie I Les OPC sélectionnés par ce fonds peuvent conclure des opérations de gré à gré. Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut d'un paiement.

Impact des techniques telles que des produits dérivés I Les OPC sélectionnés peuvent utiliser les produits dérivés et peuvent amplifier leur perte du fait du recours à des instruments financiers à terme ferme et/ou conditionnels et/ou contrats financiers de gré à gré.

Garantie I Le Fonds n'est pas garanti en capital.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	5.00%
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.

Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	1.05%*

Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Les frais d'entrée et de sortie affichés communiqués sont des maxima ; dans certains cas l'investisseur paie moins. L'investisseur peut obtenir auprès de son teneur de compte et/ou de son entreprise, les taux des frais d'entrée et de sortie qui lui sont applicables.

***Les frais courants** sont fondés sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2021. Ce pourcentage peut varier d'une année à l'autre.

Il exclut :

- les commissions de surperformance,
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le Fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPC.
- les frais de gestion pris en charge par l'entreprise.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "Frais de fonctionnement et commissions" du règlement du fonds, disponible sur le site internet : www.eres-gestion.com ou par courrier sur simple demande.

PERFORMANCES PASSEES

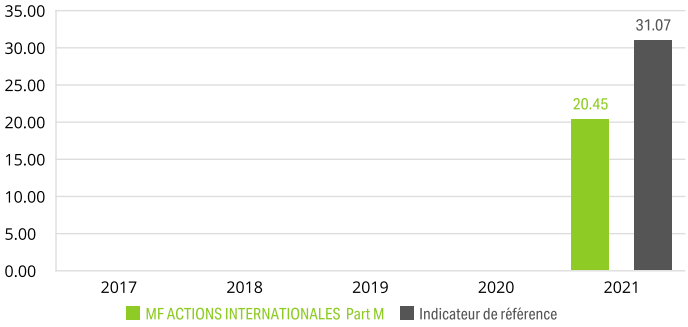

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

Les performances présentées dans ce diagramme le sont toutes charges incluses.

Date de création du fonds I 2020

Date de lancement de la part I 02/06/2020

Devise de référence I EUR

1 - Depuis le 23/11/2021 : MSCI AC World Net Return EUR

2- Du 02/06/2021 au 22/11/2021 : 50% MSCI World Net Total Return EUR + 50% MSCI Word Net Total Return Return EUR hedged

INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire I CACEIS Bank.

Teneur de compte I Le teneur de compte de vos avoirs est choisi par votre entreprise, vous devez donc vous rapprocher de celle-ci pour connaître son identité.

Ce Fonds d'épargne salariale multi-entreprises est réservé aux bénéficiaires des mécanismes d'épargne salariale des entreprises adhérentes.

Ce FCPE est constitué d'autres catégories de parts. Vous pouvez trouver des informations sur ces parts dans le règlement du FCPE ou sur le site internet : www.eres-gestion.com

Eres gestion met à disposition de chaque souscripteur sans frais, le prospectus et le rapport annuel du FCPE sur le site du teneur de compte et/ou sur son site www.eres-gestion.com et par courrier sur simple demande au 115 rue Réaumur,CS 63235, 75080 Paris Cedex 02 . Ces documents sont disponibles uniquement en français.

Conseil de Surveillance I Le Conseil de Surveillance de ce FCPE est composé pour chaque entreprise adhérente ou groupe d'entreprises d'un membre salarié porteur de part et d'un membre entreprise ou groupe d'entreprises désigné par la direction des entreprises. Son role principal consiste à examiner les comptes annuels et le rapport de gestion du FCPE. Il décide également des fusions, scissions et liquidations. Pour plus de précisions nous vous invitons à consulter le règlement du fonds.

Fiscalité I La législation fiscale du pays d'enregistrement du FCPE pourrait avoir une incidence sur l'imposition individuelle de l'investisseur.

Le présent FCPE n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique / "U.S. Person" (définition disponible dans le règlement du fonds).

La responsabilité de Eres gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.

Cet OPC est agréé et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. Eres gestion est agréée en France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 10/02/2022.